

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° **24T257**

DOMAINE : 8.3 Voirie

OBJET : Travaux de branchement AEP
Avenue du 8 mai 1945 D9
A compter du 17/09/2024 jusqu'au 04/10/2024

PROLONGATION

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales articles L2213-1 et suivants,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2121-1, L2122-1, L2122-4 et L2125-1,
Vu le code de l'environnement et notamment les chapitres IV du titre V du livre V,
Vu le code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-17 à R411-28 et R110-1 et suivants,
Vu le code pénal, notamment l'article R610-5,
Vu le règlement de voirie de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
Vu la délibération n°22121633 du 16 décembre 2022 relative à la redevance pour l'occupation du domaine public – actualisation et création de nouveaux tarifs,
Vu l'arrêté N°24T249 du 9 septembre 2024 relatif aux travaux de branchement AEP avenue du 8 mai 1945 D9,

CONSIDÉRANT la demande initiale du pétitionnaire : **BRONZO TP, 16, allée de la Palun – 13700 MARIGNANE** pour le compte de : **SEMM**, qu'en raison des travaux susmentionnés, et qu'afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.
CONSIDÉRANT la demande de prolongation du pétitionnaire en date du 10 septembre 2024, pour une durée de dix-huit jours supplémentaires.

ARRÊTE :

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à poursuivre les travaux visés en objet et devra mettre en place et respecter les prescriptions annexes.

Article 2 : Le pétitionnaire sera rendu responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installation ou de l'insuffisance de la signalisation.

Article 3 : L'autorité de police municipale pourra ordonner la mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté, conformément à la matérialisation de la signalisation mise en place.

Fait à Marignane, le **24 SEP. 2024**

Le Maire,
Eric Le Dissès

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.





ANNEXE A L'ARRETE DE CIRCULATION

En date du 24 SEP. 2024

LOCALISATION DE LA DEMANDE

AVENUE DU 8 MAI 1945 D9

PROPRIETAIRE DE LA VOIE

METROPOLE

DEPARTEMENTALE

COMMUNALE

PRIVEE

LE PETITIONNAIRE M BRONZO

Adresse 16 allée de la Palun 13700 Marignane

Tél./FAX 06 03 28 22 10

Mail lionel.giogi@veolia.com

POUR LE COMPTE DE de la SEMM

DATES ET DUREE DES TRAVAUX

du 17/09/2024 au 04/10/2024

4 nuits

NATURE ET DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Branchement AEP

Ouverture de tranchées conformément au Règlement de voirie CUMPM

Oui Non

HORAIRES DE CHANTIER

4m Longueur Tranchées

TRAVAUX DE NUIT de 21h à 6h

Voirie moins de 3 ans

STATIONNEMENT INTERDIT + Panneaux

30 KM/h

ALTERNAT MANUEL SI BESOIN

DANGER

ALTERNAT TRICOLORE SI BESOIN

CHAUSSEE RETRECIE

PROTECTION DES PIETONS

TRAVAUX 1/2 chaussée

ROUTE BARREE AVEC DEVIATION

Voir plan de circulation ou délestage

CONES DE SIGNALISATION

Passage VL et PL

BALISAGE DU CHANTIER

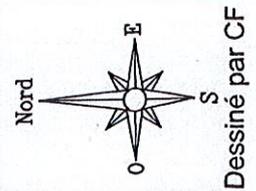
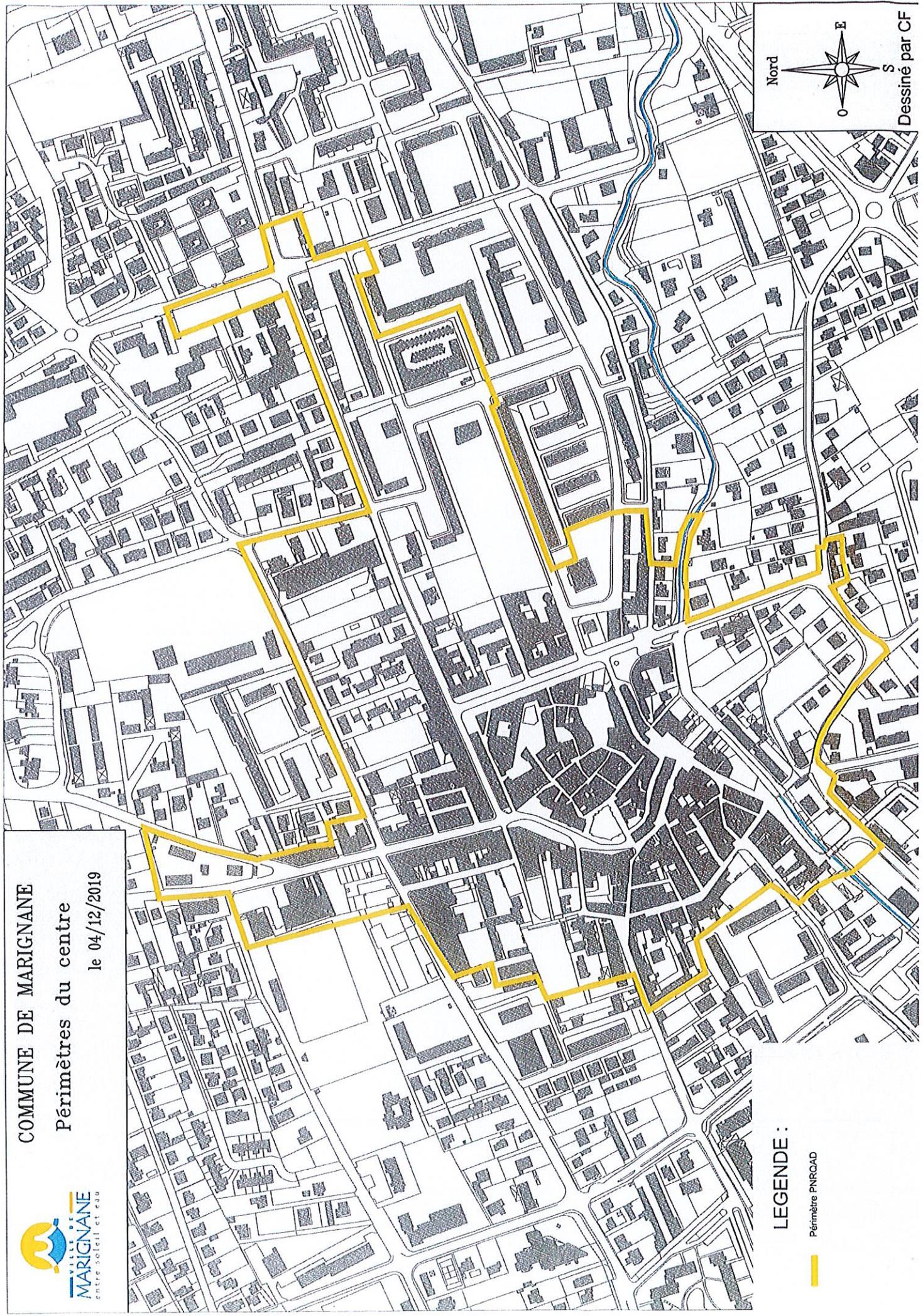
INSTALLATION Benne à gravats

DAET

INSTALLATION NACELLE

AVIS/OBSERVATION Direction de l'Aménagement Urbain
Non soumis à accord

AVIS/OBSERVATION du Directeur Général des Services Techniques



LEGENDE :

— Périmètre PNRQAD